



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2022/3-4

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le mercredi 28 septembre 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, salle Serre-Ponçon au SDIS à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND



OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au Conseil d'Administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/3-4;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accordent au Président une autorisation de souscription,
- autorisent le Président ou son délégué à signer ces documents,
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **03 OCT. 2022**

et de la publication-notification
le :

03 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

ANNEXE 1
CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS A SOUSCRIRE

LIBELLE	Identité du contractant	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Renouvellement de convention de déneigement	Commune de BRIANÇON	Conclue pour un an à compter de la date de signature + reconductible 3 fois un an sur demande expresse adressée au Maire avant le 30/09 de l'année en cours	La Commune de BRIANÇON bénéficiera des prestations de services réalisées par le SDIS dans le cadre de l'avantage employeur
Convention relative à la mutualisation des outils de formation à l'aide de la réalité virtuelle	SDIS 38	Conclue pour une période d'un an reconduite 2 fois par tacite reconduction	A titre gracieux

CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative à la mise à disposition temporaire d'un logement	Fondation Edith SELTZER	21/09/2021	14/06/2022	29/06/2022 au 2/09/2022	A titre gratuit
Convention relative à l'utilisation temporaire d'un terrain (ancienne patinoire)	Commune de ST-BONNET EN CHAMPSAUR	21/09/2021	22/06/2022	Durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction tous les ans	Occupation temporaire à titre gratuit Mais fourniture et pose des équipements pris en charge par SDIS 05
Convention relative à la modification du périmètre de maintenance du Système d'alerte ARTEMIS due à la fourniture et à la mise en service de l'interface AML	INETUM SOFTWARE France	21/09/2021	27/06/2022	Maintenance due au 9/03/2022	2 433,33 € HT pour 2022
Convention de partenariat	Ville de GAP	21/09/2021	2/07/2022	A compter de la date de signature pour une durée d'un an et reconductible sans pouvoir dépasser le délai de 4 ans	Sans objet
Convention relative à la participation du SDIS 05 au financement des repas pris par les SPV lors des gardes effectuées en caserne	Amicale des SP du CIS LES ORRES	21/09/2021	19/07/2022	Date d'effet à compter du 1/07/2022	Forfait repas fixé par délibération du CASDIS
Convention de prestation de restauration des SPV en garde postée au CIS SAVINES	SARL Les 2 A « Chez Barulo »	21/09/2021	19/07/2022	4/07/2022 au 28/08/2022	8,00 € TTC par repas

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de prestation de restauration des SPV en garde postée au CIS SAVINES	EPHAD François Pavie	21/09/2021	21/07/2022	18/07/2022 au 28/08/2022	8,00 € TTC par repas
Convention relative à la mise en service d'une antenne SMUR basée au Centre Hospitalier d'EMBRUN durant une partie de la saison estivale 2022	CHICAS/ CH EMBRUN	21/09/2021	21/07/2022	14/07/2022 au 21/08/2022	9 000,00 € remboursés par le CHICAS au SDIS 05
Campagne de communication Eté 2022	BFM DICI Alpes du Sud	21/09/2021	14/06/2022	1/06/2022 à 31/08/2022	12 000,00 € TTC
Campagne de communication Eté 2022	IMAGINE	21/09/2021	11/06/2022	Pack Eté – 3 Rendez-vous quotidiens 7/7	800,00 € TTC
Campagne de communication Eté 2022	RAM 05	21/09/2021	21/06/2022	4/07/2022 au 27/08/2022	460,00 € TTC
Campagne de communication Eté 2022	EG ACTIVE ALPES 1	21/09/2021	14/06/2022	1/06/2022 à 31/08/2022	4 105,50 € NET HT
Convention de prestation de restauration des SPV dans le CIS GUILLESTRE	Résidence GUIL- ECRINS	21/09/2021	25/07/2022	A compter du 1/07/2022 pour une durée d'un an et reconductible sans pouvoir dépasser le délai de 4 ans	8,00 € TTC par repas
Convention de prestation de restauration des SPV dans le CIS QUEYRAS	Centre hospitalier d'AIGUILLES EN QUEYRAS	21/09/2021	25/07/2022	A compter du 1/07/2022 pour une durée d'un an et reconductible sans pouvoir dépasser le délai de 4 ans	8,00 € TTC par repas

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de mise à disposition d'un appartement meublé au CIS AIGUILLES	Communauté de communes du Guillestrois et de Queyras	21/09/2021	26/07/2022	1/07/2022 au 31/08/2022	Mise à disposition à titre gracieux
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune de VEYNES	21/09/2021	3/06/2022	Année 2022	Estimatif 19 000, 00 € Surveillance du 2/07 au 31/08/2022 de 11 H à 19 H 00
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	21/09/2021	8/07/2022	Année 2022	Estimatif 4 500, 00 € Surveillance du 11/07 au 21/08/2022 de 11 H à 18 H 00
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune de EYGLIERS	21/09/2021	8/07/2022	Année 2022	Estimatif 5 000, 00 € Surveillance du 9/07 au 21/08/2022 de 12 H à 19 H 00
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune de LA ROCHE DE RAME	21/09/2021	14/06/2022	Année 2022	Estimatif 7 500, 00 € Surveillance du 2/07 au 4/09/2022 de 12 H à 19 H 00
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune d'EMBRUN	21/09/2021	19/07/2022	Année 2022	Estimatif 26 000, 00 € Surveillance du 2/07 au 28/08/2022 de 11 H à 19 H 00
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune de ROSANS	21/09/2021	27/06/2022	Année 2022	Estimatif 9 800, 00 € Surveillance du 1/07 au 31/08/2022 de 12 H à 19 H 00
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	SMADESEP	21/09/2021	8/08/2022	Année 2022	Estimatif 90 000, 00 € Surveillance du 8/07 au 31/08/2022 de 11 H à 19 H 00

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention d'utilisation des installations sportives	Ville de GAP	21/09/2021	9/08/2022	1/09/2022 au 31/08/2023	Gratuit
Convention relative à la participation du SDIS 05 au financement des repas pris par les SP lors des gardes effectuées en caserne	CIS SERRE-CHEVALIER	21/09/2021	2/09/2022	Date d'effet à compter du 1/07/2022	Forfait repas fixé par délibération du CASDIS